

L'hon. M. EULER: De toutes restrictions apportées aux échanges.

L'hon. M. STEVENS: Pas en ce qui concerne les monopoles qui pourraient être établis.

L'hon. M. EULER: C'est une restriction.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 et 4 sont adoptés.

L'annexe est adoptée.

M. le PRÉSIDENT: Ferai-je rapport du projet de loi?

M. MacLEAN (Prince): Avant que M. le président fasse rapport du bill, je désire demander au ministre si le Gouvernement envisage des accords commerciaux avec d'autres pays voisins de Haïti et du Guatemala, notamment avec Cuba et la république Dominicaine, avec lesquels les Provinces maritimes pourraient effectuer un commerce important. Les accords conclus sont avantageux à d'autres parties du Canada, je suppose, mais les Provinces maritimes n'en retirent peut-être pas autant de profit que leur vaudraient des accords conclus avec les autres pays que je viens de citer. Des négociations ont-elles été entamées entre le Canada et Cuba ou d'autres pays des Antilles?

L'hon. M. EULER: Le Gouvernement cherche toujours à conclure des accords commerciaux propres à développer le commerce canadien. Mais même le Gouvernement actuel ne peut faire qu'une chose à la fois. Depuis son arrivée au pouvoir, il a été passablement occupé à la négociation d'accords. Je comprends le désir des Provinces maritimes d'avoir un accord commercial de quelque sorte qui favoriserait la vente de certains produits qui les intéressent particulièrement — notamment avec Cuba — et le Gouvernement tient compte de ce désir. Je dois dire, cependant, qu'à l'heure actuelle, il ne se poursuit pas de négociations avec Cuba en vue d'un accord.

Le très hon. M. BENNETT: Dans quelle mesure l'accord projeté modifie-t-il les relations commerciales actuelles entre le Canada et Haïti?

L'hon. M. EULER: Il ne les modifie pas du tout: il s'agit simplement d'une prorogation de l'ancien accord.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'en étais pas sûr.

L'hon. M. EULER: Il en est ainsi dans les deux cas.

M. SENN: Dois-je comprendre que les droits de douane frappant les produits canadiens importés en Haïti ne sont nullement modifiés?

[L'hon. M. Stevens.]

L'hon. M. EULER: Depuis sept ou huit ans au moins, le Canada et Haïti se concèdent mutuellement le traitement de la nation la plus favorisée et aucune modification n'est intervenue. Dans un cas un droit spécifique a été remplacé par un droit *ad valorem*. En effet, je crois que le droit de 9c. la livre sur les pneus a été changé en un droit de 20 p. 100, ce qui, m'informe-t-on, constitue un abaissement d'environ 25 p. 100. Autrement, il s'agit simplement d'une prolongation de l'ancien accord. Haïti nous accorde le traitement de la nation la plus favorisée et nous faisons de même à son égard.

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la troisième fois et adopté.)

COMPAGNIES D'ASSURANCE

MODIFICATION DE LA LOI DES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET BRITANNIQUES, 1932, QUANT AU PLACEMENT DES CAPITAUX

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose la deuxième lecture du projet de loi n° 81 modifiant la Loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Sanderson, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (placement des capitaux de la compagnie).

L'hon. M. DUNNING: J'ai expliqué, je crois, lors de la première lecture du bill, que l'objet de la première partie, le sous-alinéa i-d), est d'autoriser les compagnies d'assurance canadiennes à placer des capitaux dans les obligations gagées sur le matériel roulant des chemins de fer du Canada. La disposition paraîtra sage à la députation, je crois.

L'hon. M. CAHAN: Ces explications se rapportent au sous-alinéa i-d)?

L'hon. M. DUNNING: Oui, monsieur le président.

L'hon. M. CAHAN: Mais non au sous-alinéa i-e)?

L'hon. M. DUNNING: Je vous demande pardon, j'aurais dû me rappeler que les deux figurent dans le même article. Nombre de sociétés d'assurance faisant affaires dans le Royaume-Uni et en d'autres parties du monde nous ont demandé de tenir compte du fait que de nouveaux genres de corps publics, surtout en Grande-Bretagne, ont été créés. A l'heure actuelle, il existe au moins un doute quant au fait que les sociétés d'assurance canadiennes puissent placer des capitaux dans les obligations de ces corps publics. En certains cas, on doute que la loi les y autorise;